



Mercedes-Benz

Garanties constructeur VUL

L'assurance de votre tranquillité !

Les garanties Mercedes-Benz pour „Utilitaires“



Lorsque vous achetez un „Utilitaire“ Mercedes-Benz, nous vous offrons bien plus que la garantie légale.

La „Garantie légale“

La garantie légale est une exigence législative imposée à tout producteur de biens. Elle est différente si le bien est destiné à un particulier ou à un professionnel. Elle couvre notamment la garantie pour vice caché.

La „Garantie contractuelle“

C'est un accord spécifique établi par contrat entre Mercedes-Benz et son client. Au-delà de la garantie contractuelle, aussi appelée garantie constructeur, Mercedes-Benz vous assure la meilleure utilisation du véhicule. Pour les gammes Vito, Viano, Sprinter, elle est de 2 ans sans limitation de kilométrage.

La „Garantie anti-corrosion“

Par le choix des matériaux, des traitements de surface, des procédés d'assemblage, de protection et de peinture, Mercedes-Benz est sûr de la qualité de fabrication de ses produits.

C'est pourquoi nous vous assurons une garantie contre la corrosion de 12 ans.

La „Garantie de mobilité“

Avec tout véhicule neuf, vous bénéficiez de la garantie de mobilité. „MobilityGo“ vous apporte une assistance rapide en cas de panne ou de problème de démarrage, ainsi que lors d'intervention effectuée au titre de la garantie contractuelle.

La „Garantie commerciale“

Ce geste volontaire sans aucune contrainte légale ni obligation, est effectué dans un objectif de satisfaction et de fidélisation de nos clients. Après examen de l'incident, des conditions d'utilisation et de maintenance du véhicule, une prise en charge (non systématique, à titre commercial et exceptionnel) pourra être accordée de manière totale ou partielle. Nous étudions le problème au cas par cas avec votre réparateur agréé.

„L'extension de garantie“

Avec la solution d'extension de garantie „Advance“ nous vous proposons, à un prix attractif, de porter la couverture de la garantie contractuelle jusqu'à 5 ans.

La „Garantie pièces de rechange“

Lorsque vous achetez ou faite installer une pièce détachée d'origine ou un accessoire chez un réparateur agréé Mercedes-Benz, vous bénéficiez d'une garantie de 2 ans à compter de la date de livraison ou d'installation.

BON À SAVOIR !

Des campagnes de rappel concernant la sécurité constituent une forme de garantie Légale. Des campagnes non liées à la sécurité peuvent également être organisées par Mercedes-Benz dans un but de satisfaction des utilisateurs. Leur réalisation assure le maintien de la garantie contractuelle.

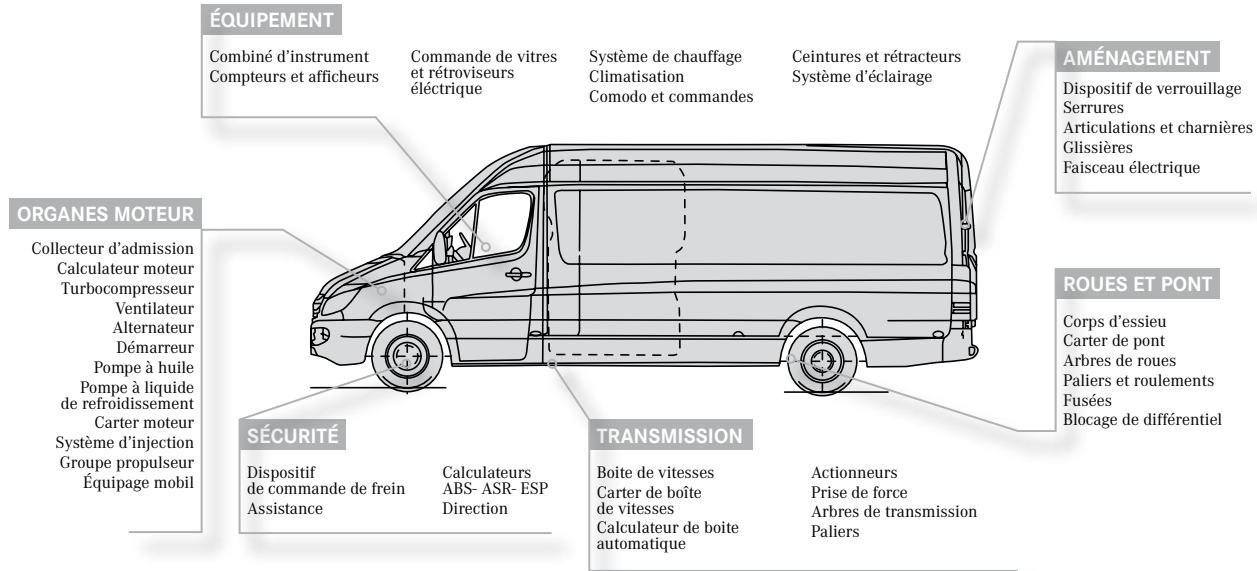
BON À SAVOIR !

La garantie constructeur prend effet à partir de la date de livraison ou de la date de première mise en circulation du véhicule (la plus ancienne des deux).

BON À SAVOIR !

La garantie anti-corrosion est valable dans un premier temps jusqu'à la première maintenance, puis reconductible après chaque service de maintenance effectué dans un atelier agréé Mercedes-Benz, jusqu'à 12 ans.

Ce que „Couvre“ la garantie constructeur !



EXCLUSIONS

Essuie-glaces, pneumatiques et roues, pièces d'usure (embrayage, plaquettes de freins, disques, amortisseurs), pièces de maintenance (filtres, joints, niveau de fluide, ampoules), travaux de réglages, bris de glace, traces d'usure et de salissure, piles et batteries...

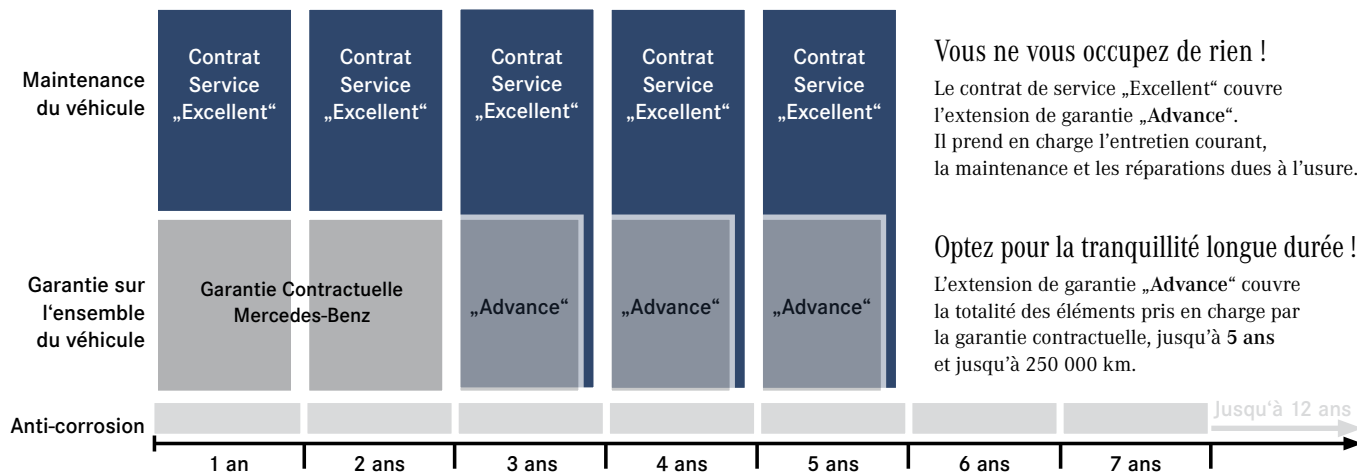
BON À SAVOIR !

La liste des éléments couverts et non couverts est indicative. Ces listes sont non exhaustives. Elles dépendent également de l'équipement du véhicule.

BON À SAVOIR !

La garantie s'applique aux éléments montés d'usine par le constructeur. Les adaptations, transformations, modifications sans accord écrit du constructeur annulent la garantie.

L'extension de garantie - Le contrat de service



Vous ne vous occupez de rien !

Le contrat de service „Excellent“ couvre l'extension de garantie „Advance“. Il prend en charge l'entretien courant, la maintenance et les réparations dues à l'usure.

Optez pour la tranquillité longue durée !

L'extension de garantie „Advance“ couvre la totalité des éléments pris en charge par la garantie contractuelle, jusqu'à 5 ans et jusqu'à 250 000 km.

BON À SAVOIR !

Les contrats „Advance“ et „Excellent“ sont payables en une fois ou mensuellement. Le tarif dépend de la durée (3, 4 ou 5 ans) et du kilométrage retenu (de 50 000 à 250 000 km).

BON À SAVOIR !

Une carte mentionnant le type de contrat et identifiant le véhicule, est à présenter lors des interventions en atelier.

„MobilityGO“ - Service 24h

Vous bénéficiez du service „MobilityGo“ dès lors que votre véhicule est en panne ou ne parvient pas à démarrer.

Vous pouvez en bénéficier également lorsque le point de service Mercedes-Benz effectue une réparation au titre de la garantie contractuelle.

Sont couverts par „MobilityGo“ :

- Assistance/Dépannage **24 mois** (panne technique, problème de démarrage, réparation > à 2 h au titre de la garantie contractuelle).
- Frais de transport à hauteur de **65€ TTC** (taxi, transports publics ou autres).
- Prise en charge/mise à disposition du véhicule/Service de transport dans un rayon de **40 km** autour d'un atelier Mercedes-Benz.
- Véhicule de remplacement (si disponibilité dans les modèles standards) pendant la durée de réparation (max. 5 jours – carburants, ingrédients et lubrifiants non compris).
- En cas de panne technique ou problème de démarrage : Assistance (Aller/retour technicien).
- Remorquage vers atelier Mercedes-Benz le plus proche.



Mercedes-Benz Service24h
00 800 17 777 777
Depuis la France - appel gratuit depuis un poste fixe.
00 33 1 49 93 21 07
Depuis un autre pays d'Europe ou d'un portable
appel payant pouvant varier suivant le pays et l'opérateur.

BON À SAVOIR !

Notre service d'assistance téléphonique répond toujours présent : 365 jours/an, 24h/24.
Sauf s'il s'agit d'une réparation au titre de la garantie, les frais de remise en état sont à la charge du demandeur.
Le service „MobilityGo“ est offert.

BON À SAVOIR !

Pour bénéficier de „MobilityGo“, vous devez contacter le Service d'assistance 24h avec le numéro d'appel d'urgence.
Le dépannage/remorquage est ainsi pris en charge durant la période de garantie.

EXCLUSIONS

Les conséquences d'un accident ou d'un vol, les négligences grossières ou délibérées (carburant, niveau d'huile...).
Les conséquences liées à une utilisation non conforme (compétitions, tout-terrain, zone inondée...).

NB sur les informations contenues dans ce catalogue : Des modifications ont pu intervenir sur le produit depuis la clôture de la rédaction de cette documentation, le 30/12/2008.
Les visuels peuvent présenter des équipements et des accessoires proposés de série ou en option selon le modèle et le pays de commercialisation. Cette brochure correspond à l'offre proposée en France et peut également présenter des modèles et des prestations de service non proposés dans certains pays. Les caractéristiques techniques correspondent aux versions de base.

Telligent®, FleetBoard® et BlueTec® sont des marques déposées de Daimler AG. www.mercedes-benz.fr

Mercedes-Benz - Société par actions simplifiée - Capital 65 600 000 euros - Siren 622 044 287 R.C.S. Versailles - Siret 622 044 287 00234 - N° T.V.A. FR 22 622 044 287 - APE 501Z
Mercedes-Benz a Daimler Compagny - Siège social : Parc de Rocquencourt - Rocquencourt (Yvelines) BP 100 - 78153 Le Chesnay Cedex - Téléphone 01 39 23 56 00 - Fax 01 39 23 56 02



Mercedes-Benz

DGS / Direction Service VI / MB 5911-01/09 / Conception-réalisation : **SEDOC** 01 39 30 54 00